



14ème législature

Question N° : 48870	De M. Frédéric Lefebvre (Union pour un Mouvement Populaire - Français établis hors de France)	Question écrite
Ministère interrogé > Français de l'étranger		Ministère attributaire > Commerce extérieur, tourisme et Français de l'étranger
Rubrique > politique extérieure	Tête d'analyse > coopération culturelle	Analyse > réseau culturel. rapport parlementaire. recommandations.
Question publiée au JO le : 04/02/2014 Réponse publiée au JO le : 22/07/2014 page : 6195 Date de changement d'attribution : 10/04/2014 Date de renouvellement : 13/05/2014		

Texte de la question

M. Frédéric Lefebvre attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre des affaires étrangères, chargée des Français de l'étranger, sur le réseau culturel de la France à l'étranger. Le Comité d'évaluation et de contrôle de l'Assemblée nationale a rendu à la fin de l'année 2013 un rapport d'évaluation des politiques menées au titre de ce réseau. Les auteurs du rapport rappellent la position historiquement pionnière de la France en matière de rayonnement explique qu'elle soit aujourd'hui dotée d'un réseau culturel extérieur qui se singularise par sa richesse et sa complexité. Selon les rapporteurs, s'il demeure aujourd'hui encore le réseau culturel le plus étendu au monde, il doit désormais faire face à de nouveaux défis, dans un contexte de contrainte budgétaire et de concurrence accrue des puissances étrangères. Les auteurs de ce rapport estiment que, pour être en mesure de mener une politique d'influence à même de faire entendre sa voix dans le monde, la France doit donc adapter ce réseau aux réalités contemporaines. Ils suggèrent dans cette perspective de renforcer le pilotage du réseau culturel, d'adapter ses moyens et de développer les synergies en améliorant le pilotage stratégique et la gouvernance nationale. Les rapporteurs proposent ainsi de renforcer la coordination des acteurs locaux et développer les synergies des interventions du réseau culturel public et de ses partenaires et d'encourager l'élaboration de plans communs aux différents acteurs (instituts français, lycées français, espaces Campus France, universités, médias audiovisuels, etc.), ainsi que l'utilisation du projet d'établissement préparé par le directeur d'institut comme un véritable outil de pilotage assorti d'objectifs précis. Il lui demande si le Gouvernement entend donner une suite concrète à cette suggestion.

Texte de la réponse

Il est demandé aux ambassades de faire en sorte que les acteurs locaux travaillent en synergie et de façon transversale dès que possible afin de mutualiser les initiatives et de rendre l'action de la France la plus lisible possible. A titre d'exemple, en matière de coopération éducative et universitaire, les collaborations sont étroites entre les espaces Campus France, services relevant des Instituts français, et les lycées français qui organisent ensemble des journées de présentation des études supérieures en France. Le conseiller de coopération et d'action culturelle-directeur d'institut est au coeur de cette coordination locale. Le plan d'action qu'il élabore à sa prise de fonctions, en concertation avec les chefs de service et sous l'autorité de l'ambassadeur, définit les principaux objectifs sectoriels et constitue à cet égard son principal outil de pilotage. Dans ses instructions de cadrage, le ministère des affaires étrangères et du développement international a souhaité que ce document mette



particulièrement en relief les synergies possibles entre le réseau et tous les services et acteurs français installés dans le pays. La coordination des acteurs locaux est également renforcée par la mise en place des conseils d'influence qui visent, sous la présidence de l'ambassadeur, à favoriser une coopération plus étroite entre les services économiques locaux, les services de coopération et d'action culturelle (SCAC), les responsables d'établissements et tous les opérateurs français à l'étranger.